

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-326-1924 fixant les effectifs et les cadres maxima des ayants de la police urbaine.

n° 13-326-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 janvier 1924

Numéro JO
n° 326 du 31/01/1924

Date du numéro
31 janvier 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 9 septembre 1912, réorganisant le personnel de la police administrative et judiciaire modifié par l'arrêté du 2 décembre 1916

Vu l'arrêté du 12 décembre 1919 fixant les effectifs et les cadres des personnels indigènes de divers services locaux de la colonie

Vu l'arrêté du 3 mars 1920

Considérant que l'effectif actuel des agents de police est insuffisant

Vu les prévisions budgétaires pour l'année 1924 : Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1919 fixant les effectifs et les cadres maxima des personnels indigènes organisés des divers services de la colonie est modifié ainsi qu'il suit. 2° Agents de la police urbaine, effectif ; 56 unités, soit : 1 Sergent, gardien de prison: 3 Sergents ; 6 Caporaux ; 6 Caporaux ; 15 Askaris de 1re classe ; 31 Askaris de 2e classe. Art. 2. — Le présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET.